

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe de l'hospitalisation
Département autorisations

ARRÊTÉ n°2026-10
**modifiant à titre exceptionnel le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations
d'activités de soins et équipements matériels lourds relevant du projet régional de santé**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L6122-1, L6122-9, R6122-25, R6122-26 et R6122-29 ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 1er octobre 2012, du Directeur général de l'Agence régionale de santé fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bretagne en date du 25 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 3 de Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 1^{er} juillet 2025 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé modifiant à titre exceptionnel le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds relevant du projet régional de santé ;

ARRÊTE

Article 1 : A titre exceptionnel, une période calendaire de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins relevant du projet régional de santé, est ouverte **du 1^{er} mars 2026 au 4 mai 2026**, concernant les activités suivantes :

- Aide médicale à la procréation et diagnostic prénatal,
- Soins critiques.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'ARS Bretagne, hiérarchique auprès du/de la Ministre en charge de la santé ou contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence régionale de santé de Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le

12 FEV. 2026

La Directrice générale

Véronique Solère

